



Conseil économique et social

Distr. générale
6 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par la Commission internationale de droits de l'homme pour les gays et lesbiennes, organisation non-gouvernementale dotée du pouvoir consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.



Déclaration

Cela fait plus de deux décennies que la Commission internationale de droits de l'homme pour les gays et lesbiennes veille à assurer une mise en application universelle des droits de l'homme pour tous, indépendamment de leur orientation ou de leur identité sexuelle. À l'occasion de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, nous exprimons notre soutien à la réalisation concrète de chacun des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi qu'aux conclusions concertées de la cinquante-septième session. Dans le cadre du thème prioritaire de la présente session « Les défis et les réalisations dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles », nous appelons l'attention de la Commission sur les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le contexte de l'accès à l'éducation, de la réalisation de l'égalité entre les sexes, de la santé des femmes et de la prévention du VIH, quatre buts fondamentaux pour le développement en général.

Les lesbiennes, les femmes bisexuelles et les personnes transsexuelles font face à des obstacles particuliers en matière d'accès à l'éducation. Les individus perçus comme transgressant les concepts traditionnels vis-à-vis de la sexualité et les normes relatives au genre se voient souvent traités par les autorités ou ceux qui détiennent le pouvoir comme des menaces à l'ordre social. En conséquence les femmes qui ne se conforment pas aux normes de genre et les personnes transsexuelles sont souvent exclues du système éducatif ou forcées de se conformer aux normes sexuelles pour pouvoir accéder à l'éducation. Les enfants qui ne se conforment pas à ces normes ou les enfants à la sexualité atypique souffrent régulièrement de harcèlement et de discrimination de la part des autres enfants, mais aussi de l'encadrement et du personnel scolaire. Cette discrimination est aggravée par l'absence de mécanismes de soutien institutionnels ou familiaux. Les institutions scolaires renforcent les normes sexuelles et marginalisent encore davantage les élèves qui ne s'y conforment pas. Il en résulte que beaucoup d'entre eux abandonnent précocement leur scolarité, de gré ou de force. Dans son rapport sur les lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre ([A/HRC/19/41](#)), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme mettait en lumière la fréquence des discriminations au sein des écoles, citant une étude menée au Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord selon laquelle près de 65 % des jeunes lesbiennes, homosexuels ou bisexuels avaient été victimes de brimades à l'école. Une autre étude menée au Royaume-Uni en 2009 concluait que 75 % des élèves transsexuels avaient subi des brimades. Selon les recherches conduites par notre propre organisation au Japon, en Malaisie, au Pakistan, aux Philippines et au Sri Lanka, dans de nombreux pays, une proportion élevée des jeunes qui ne se conformaient pas aux normes sexuelles ont été confrontés à des brimades dans les écoles, et dans certains cas en ont été expulsés.

Trop souvent, les politiques et programmes relatifs aux soins de santé de la procréation excluent ou ignorent les besoins spécifiques des lesbiennes, des femmes bisexuelles ou des personnes transsexuelles, leur restreignant l'accès aux services de soins, ce qui nuit directement à l'achèvement des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans son rapport sur les mesures prises pour consolider les liens entre les programmes, initiatives et activités qui existent dans l'ensemble du

système des Nations Unies visant à favoriser l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et des filles, la protection de tous leurs droits fondamentaux et l'élimination de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables (E/CN.6/2012/9), le Secrétaire général explique que « les causes profondes de la mortalité et de la morbidité maternelles sont bien les violations de droits fondamentaux que sont la discrimination, la violence sexiste (...) de même que l'insuffisance des investissements consacrés à l'éducation, la santé publique de base, l'alimentation et les soins de santé primaires, ou l'inégalité d'accès à ceux-ci ». Dans le même rapport, le Secrétaire général souligne l'impact considérable que le VIH a sur la mortalité maternelle. Le risque accru pour les lesbiennes, les femmes bisexuelles et les personnes transsexuelles de contracter le VIH, associé à leur marginalisation en matière d'accès aux services de santé, représente un défi considérable dans la lutte contre la mortalité maternelle et sa prévention.

Tous les enfants doivent avoir accès à une éducation sexuelle exhaustive et fondée sur des données factuelles et à une formation pratique, sachant que cela relève de leur droit à la santé et de leur droit à une éducation qui vise à les préparer à une vie responsable dans une société libre. Au cours de la sixième Conférence sur la population pour l'Asie et le Pacifique, les États de cette région sont convenus qu'une telle éducation est essentielle à l'exercice, par les adolescents et les jeunes, de leur droit à contrôler leur sexualité sous tous ses aspects, ainsi qu'à l'application de leurs autres droits. Pourtant, l'éducation sexuelle n'est souvent ni exhaustive ni fondée sur des données factuelles; elle ne prend pas en compte l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de ceux qui ne se conforment pas aux normes sexuelles voire, dans certains cas, condamnent ces derniers. De tels manquements à l'égalité entre les sexes exposent ceux qui sont ainsi exclus ou condamnés à des risques de violence accrus et les amènent à figurer en grand nombre au sein des populations démunies.

Dans de nombreux pays, les individus transsexuels se voient bloquer l'accès aux soins de santé primaires, font régulièrement l'objet de traitements déshumanisants et sont poussés (voire forcés) à subir des interventions médicales qui ne sont pas nécessaires, ou pas désirés. Dans son rapport intitulé « Prévention et traitement de l'infection à VIH et des autres infections sexuellement transmissibles chez les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes et chez les personnes transgenres », l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) fait sienne les données qui indiquent depuis longtemps que « l'accès des hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes et les personnes transgenres à des soins de santé de qualité est limité par d'importants obstacles, du fait de la stigmatisation généralisée contre l'homosexualité et de l'ignorance de la question des personnes ayant une identité de genre différente de leur sexe anatomique ». Tout en reconnaissant cela, l'Organisation mondiale de la Santé continue à faire figurer l'identité transgenre comme un trouble dans sa Classification internationale des maladies. C'est en partie à cause de cela que, dans de nombreux pays, l'accès à certains services de santé dont les individus transgenres sont les principaux ou les seuls patients, est subordonné à un diagnostic de trouble mental, comme la dysphorie du genre ou un trouble de l'identité sexuelle, sans lequel les soins ne sauraient être apportés. Une telle exigence porte atteinte au droit au bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité et contribue à légitimer la discrimination à l'encontre des individus transgenres dans les domaines du logement, de l'éducation et de l'emploi, et autres droits économiques et sociaux.

Lors de sa cinquante-deuxième session, le Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la santé a rappelé les obstacles à l'accès aux soins et réitéré que, selon l'Organisation mondiale de la Santé, la discrimination à l'encontre des groupes en marge de la société engendre la pauvreté et les problèmes de santé, tout autant qu'elle les exacerbe. Notre organisation a récemment reçu des rapports de partenaires dans des pays tels que le Chili, la Colombie, le Guatemala, la Guyane, les Philippines, la Turquie et le Zimbabwe, qui soulignent sous quelles multiples formes les droits des personnes lesbiennes, homosexuelles ou bisexuelles sont bafoués.

En résumé, la violence à l'encontre des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des personnes transgenres, répandue dans toutes les régions du globe, constitue un frein à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, à la fois directement, en contribuant à l'inégalité entre les sexes et indirectement, en empêchant le plein exercice des droits économiques et sociaux. C'est ce qu'ont reconnu les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes dans le Consensus de Montevideo sur la population et le développement selon lequel « la violence contre les filles, les femmes et les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les personnes transgenres et en particulier la violence sexuelle, représente un indicateur critique de marginalisation, d'inégalité [et] nuit à leur autonomie, autodétermination, santé individuelle et collective et à la jouissance des droits de l'homme ».

Pour autant, des études indiquent que les lesbiennes, les femmes bisexuelles et les personnes transgenres sont confrontées à un nombre disproportionné d'actes de violence de la part de représentants de l'État et d'acteurs non-étatiques. Selon une étude menée en 2007 par l'organisation non-gouvernementale colombienne Profamilia et l'Université nationale de Colombie, les personnes transgenres sont plus fréquemment que les autres victimes de discrimination de la part de la police et des forces de sécurité privées.

De plus, les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les personnes transgenres ne sont que rarement couverts par les mécanismes institutionnels de protection contre la violence. Ainsi, les textes législatifs protégeant les femmes de la violence domestique ou familiale, dont disposent de nombreux États, excluent spécifiquement les personnes qui ont des relations avec des individus du même sexe ou usent d'un langage si ambigu que les fonctionnaires de justice ou prestataires de services excluent parfois ces personnes dans la pratique. Le Consensus de Montevideo reconnaît que sous ses diverses formes, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre place les personnes à la sexualité atypique dans une position de vulnérabilité, leur bloquant l'accès à l'égalité et au plein exercice de leur citoyenneté.

Tous ces exemples illustrent la nature variée des défis auxquels sont confrontés les lesbiennes, les femmes bisexuelles et les personnes transgenres, qu'il s'agisse de l'accès limité à l'éducation, du manque d'égalité entre les sexes, de la santé des femmes et de la prévention du VIH, défis qui nuisent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous exhortons les États à relever ces défis en soutenant les droits de l'homme de tous, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Nous demandons aussi aux États d'adopter des politiques visant à modifier les schémas sociaux et culturels, afin d'éliminer les préjugés fondés sur la notion d'infériorité ou de supériorité de l'un des sexes ou sur

une définition stéréotypée du rôle respectif des hommes et des femmes. C'est seulement quand les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les personnes transgenres pourront jouir de leurs droits de l'homme sur une base d'égalité avec les autres, que les objectifs du Millénaire pour le développement seront pleinement réalisés.
